

Date : 08-04-2010

MAIRIE DE VERNIOLLE

Titre de l'article : CONSEIL MUNICIPAL

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2010
Affiché le 03/05/2010

(Le présent procès-verbal comporte 20 pages)

L'an deux mille dix, le huit avril, le Conseil Municipal de Verniolle légalement convoqué à se réunir à dix-huit heures trente par billet de convocation adressé le deux avril 2010 s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Robert PEDOUSSAT, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 19.

MEMBRES PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE :

ETAIENT PRESENTS : BATTISTELLA Joëlle, BARRAU René, CHINAUD Martine, DELPLA François, FERRIGNO Dominique, GUINOLAS René, MANDEMENT Henriette, MAZZONETTO Alain, MUÑOZ Numen, PEDOUSSAT Robert, PELET Robert, ROGGERO Gérard,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES ARRIVÉS AU COURS DE LA SEANCE :

Mme BERGES Sylvie à partir de l'examen du point n°2 de l'ordre du jour

Mme BOUBY Annie à partir de l'examen du point n°3 de l'ordre du jour

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. OLIVIER Lionel à M. Numen MUÑOZ

M. DELORD Jean-Louis à Mme Henriette MANDEMENT

M. PEDOUSSAUT Gérard à M. Robert PEDOUSSAT

ABSENTS EXCUSES : M. AUDUBERT Bernard, Mme PAULY Isabelle,

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal,

Par 15 voix pour

DESIGNE monsieur Alain MAZZONETTO comme secrétaire de séance.

Point n°1 :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11/02/2010

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2010 est adopté à l'unanimité.

Point n°2

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR DELEGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Nature du bien Référence cadastrales et adresse du bien Superficie du bien Prix Décision de la commune

Immeuble bâti ZL 256

Escoubetou 2879 m² 0,15€ Renonciation

Immeuble bâti A 610 – A611 - A623

42 rue de la République 5505 m² 150.000,00€ Renonciation

Immeuble bâti AE n°32

AE n°34

4 impasse des Lauriers 1058m²

364 m² 195.000,00€ Renonciation

Immeuble bâti A n°1897

Impasse du Bascou 501 m² 207.200,00€ Renonciation

Immeuble bâti AE n°18

7A avenue des Monts d'Olmes 750 m² 116.000,00€ Renonciation

Immeuble bâti AB n°35

24C avenue de la Halte

2094 m² 270.000,00€ Renonciation

Immeuble bâti A 1449

A 1454

A 1453

5 rue de la Clotte 103 m²

74 m²

879 m² 131.000,00€ Renonciation

MARCHES PUBLICS

Date du marché pris par délégation titulaire Nature du marché Montant TTC en €

05/03/2010 VEOLIA EAU Contrôle et entretien des poteaux d'incendie 753,48

16/03/2010 VEOLIA EAU Remplacement canalisation eau potable sur une portion de l'avenue de la halte 1.794,00

20/03/2010 VEOLIA EAU Fourniture et pose de compteurs horaires pour gestion du temps de fonctionnement des pompes de relèvement 922,12€

15/03/2010 VEOLIA EAU Campagne de recherche de fuites 6.344,78€

Point n°3

**OBJET : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2009
BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le maire présente le compte administratif de l'exercice 2009 puis propose la candidature de monsieur PELET, à la présidence de la séance pendant le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

DESIGNE monsieur PELET, adjoint au maire, pour présider la séance pendant le vote du compte administratif.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Monsieur PELET met aux voix le compte administratif.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de compte administratif présenté par Monsieur le Maire pour l'année 2009,

Conformément à l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité. Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice (budget primitif, décisions modificatives).

Permettant de comparer les réalisations au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses. Il est accompagné d'une annexe dont la maquette est prévue par les textes et de documents synthétiques permettant d'améliorer l'information.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2009, présenté par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré,

Etant précisé que Monsieur le Maire a quitté la séance avant la mise aux voix de la présente délibération,

VOTE le compte administratif de l'année 2009 :

Dépenses Recettes

Réalisations de l'exercice (mandats et titres) Section de fonctionnement 1 267 109,36 1 318 079,51

Section d'investissement 430 829,60 537 571,47

Report de l'exercice

N-1 Section de fonctionnement 122 971,97

Section d'investissement 170 009,80

S/TOTAL 1 867 948,76 1 978 622,95

Restes à réaliser à reporter en N+1 Section de fonctionnement

Section d'investissement 33 081,00

S/TOTAL 33 081,00

Résultat cumulé Section de fonctionnement 1 267 109,36 1 441 051,48

Section d'investissement 633 920,40 537 571,47

TOTAL CUMULE 1 901 029,76 1 978 622,95

ADOPTÉ à l'unanimité

Point n°4

OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2009

Le conseil municipal,

VU :

- L'article L.2141-1 du CGCT qui dispose que « Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

CONSIDERANT :

- que ce bilan, ainsi que le tableau des acquisitions et le tableau des cessions immobilières, sont annexés au Compte Administratif de l'année concernée ;
- que les dispositions légales prévoient que seules sont concernées les mutations ayant donné lieu à un accord sur la chose et le prix durant l'exercice considéré ;
- cependant, qu'afin d'assurer la meilleure information, il est proposé de mentionner également les mutations ayant fait l'objet d'une régularisation notariée, même si l'échange de consentement a eu lieu antérieurement ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport présentant le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour 2009 de la commune de Verniolle

DIT que le bilan, le tableau des acquisitions, le tableau des cessions et le tableau des échanges immobiliers de la commune de Verniolle seront annexés au Compte Administratif de l'année 2009.

ADOPTÉ à l'unanimité

ACQUISITION

lieu vendeur bâti décision prix acte Parcelles M²

NEANT

CESSION

Lieu Acquéreur bâti décision prix acte Parcelles M²

NEANT

ECHANGE

lieu Co-échangiste bâti décision prix acte Parcelles M²

Mied des vignes Commune de Verniolle

Cts DARBAS LEMAIRE Non

Non

Non

Non

Non

(hangar à démolir) 09/06/2009

22/10/2009

134.500,00€ 30/10/2009 AC 245

AC 235

AC 236

AC 237

AC 217 2745

1096

32

18

1378

Point n°5

OBJET : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2009
BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire présente le compte administratif de l'exercice 2009 puis propose la candidature de monsieur PELET, à la présidence de la séance pendant le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

DESIGNE monsieur PELET, adjoint au maire, pour présider la séance pendant le vote du compte administratif.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Monsieur PELET met aux voix le compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VOTE le compte administratif de l'année 2009 :

Dépenses Recettes Solde d'exécution

Réalisations de l'exercice (mandats et titres) Section d'exploitation 394 214,57 364 247,65 -29 966,92

Section d'investissement 124 837,07 319 019,12 +194 182,05

Report de l'exercice

N-1 Section d'exploitation 204 104,14

Section d'investissement 198 486,48
TOTAL (réalisations + reports) 717 538,12 887 370,91 +169 832,79
Restes à réaliser à reporter en N+1 Section d'exploitation
Section d'investissement 4 126,00
S/TOTAL 4 126,00
Résultat cumulé Section d'exploitation 394 214,57 568 351,79 +174 137,22
Section d'investissement 327 449,55 319 019,12 -8 430,43
TOTAL CUMULE 721 664,12 887 370,91 +165 706,79

ADOPTÉ à l'unanimité

Point n°6

OBJET : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2009
BUDGET ANNEXE RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le maire présente le compte administratif de l'exercice 2009 puis propose la candidature de monsieur PELET, à la présidence de la séance pendant le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

DESIGNE monsieur PELET, adjoint au maire, pour présider la séance pendant le vote du compte administratif.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Monsieur PELET met aux voix le compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Etant précisé que Monsieur le Maire a quitté la séance avant la mise aux voix de la présente délibération,

VOTE le compte administratif de l'année 2009 :

Dépenses Recettes

Réalisations de l'exercice (mandats et titres) Section de fonctionnement 287 894,89 305 095,07

Section d'investissement 85 719,55 70 371,18

Report de l'exercice

N-1 Section de fonctionnement

Section d'investissement 1 851,81

S/TOTAL 375 466,25 375 466,25

Restes à réaliser à reporter en N+1 Section de fonctionnement

Section d'investissement

S/TOTAL

Résultat cumulé Section de fonctionnement 287 894,89 305 095,07

Section d'investissement 87 571,36 70 371,18
TOTAL CUMULE 375 466,25 375 466,25

ADOPTÉ à l'unanimité

Point n°7

OBJET : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2009
BUDGET ANNEXE RESTAURANT CLIENTS

Monsieur le maire présente le compte administratif de l'exercice 2009 puis propose la candidature de monsieur PELET, à la présidence de la séance pendant le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

DESIGNE monsieur PELET, adjoint au maire, pour présider la séance pendant le vote du compte administratif.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Monsieur PELET met aux voix le compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Etant précisé que Monsieur le Maire a quitté la séance avant la mise aux voix de la présente délibération,

VOTE le compte administratif de l'année 2009 :

Dépenses Recettes

Réalisations de l'exercice (mandats et titres) Section de fonctionnement 338 579,86 317 686,23

Section d'investissement

Report de l'exercice

N-1 Section de fonctionnement 25 952,76

Section d'investissement 1 500,57

S/TOTAL 338 579,86 345 139,56

Restes à réaliser à reporter en N+1 Section de fonctionnement

Section d'investissement

S/TOTAL

Résultat cumulé Section de fonctionnement 338 579,86 343 638,99

Section d'investissement 1 500,57

TOTAL CUMULE 338 579,86 345 139,56

ADOPTÉ à l'unanimité

Point n°8

OBJET : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2009
BUDGET ANNEXE LOGEMENT SOCIAL

Monsieur le maire présente le compte administratif de l'exercice 2009 puis propose la candidature de monsieur PELET, à la présidence de la séance pendant le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité

DESIGNE monsieur PELET, adjoint au maire, pour présider la séance pendant le vote du compte administratif.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Monsieur PELET met aux voix le compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Etant précisé que Monsieur le Maire a quitté la séance avant la mise aux voix de la présente délibération,

VOTE le compte administratif de l'année 2009 :

Dépenses Recettes

Réalisations de l'exercice (mandats et titres) Section de fonctionnement 264,00 4 125,48

Section d'investissement 31 241,29

Report de l'exercice

N-1 Section de fonctionnement

Section d'investissement 31 241,29

S/TOTAL 31 505,29 35 366,77

Restes à réaliser à reporter en N+1 Section de fonctionnement

Section d'investissement

S/TOTAL

Résultat cumulé Section de fonctionnement 264,00 4 125,48

Section d'investissement 31 241,29 31 241,29

TOTAL CUMULE 31 505,29 35 366,77

ADOPTÉ à l'unanimité

Point n°9

OBJET : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2009
BUDGET ANNEXE BAR

Monsieur le maire présente le compte administratif de l'exercice 2009 puis propose la candidature de monsieur PELET, à la présidence de la séance pendant le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité

DESIGNE monsieur PELET, adjoint au maire, pour présider la séance pendant le vote du compte administratif.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Monsieur PELET met aux voix le compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Etant précisé que Monsieur le Maire a quitté la séance avant la mise aux voix de la présente délibération,

VOTE le compte administratif de l'année 2009 :

Dépenses Recettes

Réalisations de l'exercice (mandats et titres) Section de fonctionnement 39,30

Section d'investissement

Report de l'exercice

N-1 Section de fonctionnement 714,01

Section d'investissement

S/TOTAL 753,31

Restes à réaliser à reporter en N+1 Section de fonctionnement

Section d'investissement

S/TOTAL

Résultat cumulé Section de fonctionnement 753,31

Section d'investissement

TOTAL CUMULE 753,31

ADOPTÉ à l'unanimité

Point n°10

OBJET : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2009 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT :

- que les opérations de recettes et de dépenses ont été effectuées régulièrement,
- que les résultats du compte de gestion coïncident avec ceux du compte administratif correspondant établi par la commune,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2009,

Conformément à l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, après transmission du compte de gestion établi par le

comptable de la collectivité.

Le conseil municipal doit également se prononcer sur le compte de gestion du comptable et ainsi, compléter son information à l'égard du compte administratif.

Présentant la situation générale des opérations de la gestion, le compte de gestion présente les résultats de l'exercice. Document de synthèse, il comporte l'état de consommation des crédits, les résultats budgétaires, la situation financière de la commune (balance générale des comptes, compte de résultat et bilan).

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion de l'exercice 2009, présenté par le Trésorier Principal de Pamiers conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Après avoir approuvé le Compte administratif 2009,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009 et que le montant des titres et des mandats est bien conforme aux écritures de la comptabilité de l'ordonnateur,

Après s'être assuré de la conformité des résultats du compte de gestion avec ceux du compte administratif,

ARRETE le compte de gestion du Trésorier de Pamiers dont les résultats d'exécution figurent ci-après :

Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2008 Part affectée à l'investissement exercice 2009 Résultat de l'exercice 2009 Résultat de clôture de l'exercice 2009

Investissement -170 009,80 0,00 106 741,87 -63 267,93

Fonctionnement 292 281,77 170 009,80 50 970,15 173 942,12

total 122 971,97 170 009,80 157 712,02 110 674,19

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Trésorier Principal n'appelle aucune observation, ni réserve.

ADOPTÉ à l'unanimité

Point n°11

OBJET : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2009 DU BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT :

- que les opérations de recettes et de dépenses ont été effectuées régulièrement,
- que les résultats du compte de gestion coïncident avec ceux du compte administratif correspondant établi par la commune,

Après avoir approuvé le Compte administratif 2009,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009 et que le montant des titres et des mandats est bien conforme aux écritures de la comptabilité de l'ordonnateur,

Après s'être assuré de la conformité des résultats du compte de gestion avec ceux du compte

administratif,

ARRETE le compte de gestion du Trésorier de Pamiers dont les résultats d'exécution figurent ci-après :

Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2008	Part affectée à l'investissement	exercice 2009	Résultat de l'exercice 2009	Résultat de clôture de l'exercice 2009
Investissement	-198 486,48	0,00	194 182,05	-4 304,43
Fonctionnement	402 590,62	198 486,48	-29 966,92	174 137,22
total	204 104,14	198 486,48	164 215,13	169 832,79

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Trésorier Principal n'appelle aucune observation, ni réserve.

ADOPTÉ à l'unanimité

Point n°12

OBJET : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2009 DU BUDGET ANNEXE RESTAURANT SCOLAIRE

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT :

- que les opérations de recettes et de dépenses ont été effectuées régulièrement,
- que les résultats du compte de gestion coïncident avec ceux du compte administratif correspondant établi par la commune,

Après avoir approuvé le Compte administratif 2009,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009 et que le montant des titres et des mandats est bien conforme aux écritures de la comptabilité de l'ordonnateur,

Après s'être assuré de la conformité des résultats du compte de gestion avec ceux du compte administratif,

ARRETE le compte de gestion du Trésorier de Pamiers dont les résultats d'exécution figurent ci-après :

Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2008	Part affectée à l'investissement	exercice 2009	Résultat de l'exercice 2009	Résultat de clôture de l'exercice 2009
Investissement	-12 272,61	0,00	-15 348,37	-27 620,98
Fonctionnement	12 272,61	1 851,81	17 200,18	27 620,98
total	0,00	1 851,81	1 851,81	0,00

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Trésorier Principal n'appelle aucune observation, ni réserve.

ADOPTÉ à l'unanimité

Point n°13

OBJET : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2009 DU BUDGET ANNEXE RESTAURANT CLIENTS

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT :

- que les opérations de recettes et de dépenses ont été effectuées régulièrement,
- que les résultats du compte de gestion coïncident avec ceux du compte administratif correspondant établi par la commune,

Après avoir approuvé le Compte administratif 2009,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009 et que le montant des titres et des mandats est bien conforme aux écritures de la comptabilité de l'ordonnateur,

Après s'être assuré de la conformité des résultats du compte de gestion avec ceux du compte administratif,

ARRETE le compte de gestion du Trésorier de Pamiers dont les résultats d'exécution figurent ci-après :

Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2008 Part affectée à l'investissement exercice 2009
Résultat de l'exercice 2009 Résultat de clôture de l'exercice 2009

Investissement 1 500,57 0,00 0,00 1 500,57

Fonctionnement 25 952,76 0,00 -20 893,63 5 059,13

total 27 453,33 0,00 -20 893,63 6 559,70

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Trésorier Principal n'appelle aucune observation, ni réserve.

ADOPTÉ à l'unanimité

Point n°14

OBJET : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2009 DU BUDGET ANNEXE LOGEMENT SOCIAL

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT :

- que les opérations de recettes et de dépenses ont été effectuées régulièrement,
- que les résultats du compte de gestion coïncident avec ceux du compte administratif correspondant établi par la commune,

Après avoir approuvé le Compte administratif 2009,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009 et que le montant des titres et des mandats est bien conforme aux écritures de la comptabilité de l'ordonnateur,

Après s'être assuré de la conformité des résultats du compte de gestion avec ceux du compte administratif,

ARRETE le compte de gestion du Trésorier de Pamiers dont les résultats d'exécution figurent ci-après :

Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2008 Part affectée à l'investissement exercice
2009 Résultat de l'exercice 2009 Résultat de clôture de l'exercice 2009
Investissement -31 241,29 0,00 31 241,29 0,00
Fonctionnement 31 241,29 31 241,29 3 861,48 3 861,48
total 0,00 31 241,29 35 102,77 3 861,48

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Trésorier Principal
n'appelle aucune observation, ni réserve.
ADOPTÉ à l'unanimité

Point n°15

OBJET : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2009 DU
BUDGET ANNEXE BAR

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT :

- que les opérations de recettes et de dépenses ont été effectuées régulièrement,
- que les résultats du compte de gestion coïncident avec ceux du compte administratif
correspondant établi par la commune,

Après avoir approuvé le Compte administratif 2009,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun
des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009 et que le montant des titres et des mandats est
bien conforme aux écritures de la comptabilité de l'ordonnateur,

Après s'être assuré de la conformité des résultats du compte de gestion avec ceux du compte
administratif,

ARRETE le compte de gestion du Trésorier de Pamiers dont les résultats d'exécution figurent
ci-après :

Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2008 Part affectée à l'investissement exercice
2009 Résultat de l'exercice 2009 Résultat de clôture de l'exercice 2009
Investissement 0,00 0,00 0,00 0,00
Fonctionnement 714,01 0,00 39,30 753,31
total 714,01 0,00 39,30 753,31

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Trésorier Principal
n'appelle aucune observation, ni réserve.
ADOPTÉ à l'unanimité

Point n°16

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2009 DU
BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES
EAU & ASSAINISSEMENT, RESTAURANT SCOLAIRE, RESTAURANT CLIENTS,
LOGEMENT SOCIAL, BAR

Le Conseil Municipal,

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- l'arrêté ministériel du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics et administratifs,
- la circulaire n° NOR MCT/B/05/10036/C du 31 décembre 2005 complétée par la circulaire n° NOR MCT/B/06/00006/C du 24 janvier 2006, relatives aux modifications apportées en 2006 aux instructions budgétaires et comptables M 14, M 52 et M 61,

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes. Cet arrêté permet de dégager :
le résultat proprement dit (section de fonctionnement),
le solde d'exécution de la section d'investissement,
les restes à réaliser.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser, fait ressortir :
un besoin de financement (dépenses supérieures aux recettes),
ou un excédent de financement (recettes supérieures aux dépenses).

L'assemblée délibérante doit décider de l'emploi du résultat excédentaire en l'affectant à la section d'investissement et/ou en report en section de fonctionnement.

L'instruction budgétaire et comptable M 14 prévoit les conditions de reprise et d'affectation des résultats de l'exercice budgétaire clos, après l'adoption du compte administratif et la constatation des résultats définitifs.

Lorsque le compte administratif a été voté, les résultats sont reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant ce vote :

- le solde d'exécution de la section d'investissement est alors reporté en investissement, de même que les restes à réaliser d'investissement en dépenses et en recettes ;
- le résultat de la section de fonctionnement est reporté quand il est déficitaire et fait l'objet d'une affectation quand il est excédentaire ; l'assemblée délibérante peut, dans ce cas, après avoir couvert le besoin de financement de la section d'investissement, affecter le surplus en réserve ou en reporter tout ou partie en section de fonctionnement.

Toutefois de nouvelles mesures destinées à simplifier les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 14 sont entrées en vigueur depuis 2006 (cf. les deux circulaires citées ci-dessus du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie). Ainsi, le principe de report obligatoire du résultat positif d'investissement au sein de sa section est atténué par la possibilité de le reprendre, sous certaines conditions, en section de fonctionnement.

DECIDE d'affecter le résultat 2009 du budget principal et des budgets annexes conformément aux tableaux ci-après :

BUDGET PRINCIPAL
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT
résultat de l'exercice N-1
résultats antérieurs reportés
résultat à affecter (=A+B) 50 970,15
292 981,77
343 951,92
INVESTISSEMENT

solde d'exécution d'investissement N-1
résultat antérieur 2008
besoin de financement 106 741,87
-170 009,80
63 267,93
Affectation du résultat
1) affectation en réserves R 1068 en investissement 63 267,93
2) report en fonctionnement R 002 110 674,19
DEFICIT REPORTE D 002

**BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

résultat de l'exercice N-1
résultats antérieurs reportés
résultat à affecter (=A+B) -29 966, 92
402 590,62
372 623,70

INVESTISSEMENT

solde d'exécution d'investissement N-1
résultat antérieur 2008
besoin de financement 194 182,05
-198 486,48
4 304,43
Affectation du résultat
1) affectation en réserves R 1068 en investissement 4 304,43
2) report en fonctionnement R 002 169 832,79
DEFICIT REPORTE D 002

**BUDGET ANNEXE RESTAURANT SCOLAIRE
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

résultat de l'exercice N-1
résultats antérieurs reportés
résultat à affecter (=A+B) 17 200,18
12 272,61
29 472,79

INVESTISSEMENT

solde d'exécution d'investissement N-1
résultat antérieur 2008
besoin de financement -15 348,37
-12 272,61
27 620,98
Affectation du résultat
1) affectation en réserves R 1068 en investissement 27 620,98
2) report en fonctionnement R 002
DEFICIT REPORTE D 002

ADOPTÉ à l'unanimité

Point n°17

OBJET : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL EXERCICE 2010

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Le budget primitif retrace les prévisions et les autorisations de dépenses et de recettes, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, au titre de l'exercice, conformément à l'article 4 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962. Il doit être évalué de façon sincère et ses deux sections doivent être équilibrées.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le budget primitif de l'exercice 2010 présenté par Monsieur le Maire.

Le conseil municipal,

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,
- le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés,
- le décret n° 2005-1662 du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,
- Vu la circulaire n° NOR IN de décembre 2005 portant sur les modifications apportées, à compter de l'exercice 2006, aux instructions budgétaires et comptables M 14, M 52 et M 61 accompagnées de mesures diverses,

CONSIDERANT :

- que, selon l'article L 2311-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider d'attribuer des subventions soit par une délibération distincte du vote du budget, soit, si cette attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention,
- que l'une ou l'autre de ces conditions vaut décision d'attribution des subventions en cause,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'établir dans un état annexé au budget les crédits des subventions par bénéficiaire.

APPROUVE le vote par nature et par opération du budget primitif 2010 du budget principal qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement
Section d'investissement

Dépenses : 1 421 374,00€
Recettes : 1 421 374,00€
Dépenses : 819 238,00€
Recettes : 819 238,00€

ADOPTÉ à l'unanimité

Point n°18

OBJET : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT
EXERCICE 2010

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Le budget primitif retrace les prévisions et les autorisations de dépenses et de recettes, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, au titre de l'exercice, conformément à l'article 4 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962. Il doit être évalué de façon sincère et ses deux sections doivent être équilibrées.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le budget primitif de l'exercice 2010 présenté par Monsieur le Maire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le vote par nature et par opération du budget primitif 2010 Eau & assainissement qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement
Section d'investissement

Dépenses : 547 346,00 €
Recettes : 547 346,00€
Dépenses : 109 321,00€
Recettes : 109 321,00€

ADOPTÉ à l'unanimité

Point n°19

OBJET : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE RESTAURANT SCOLAIRE
EXERCICE 2010

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Le budget primitif retrace les prévisions et les autorisations de dépenses et de recettes, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, au titre de l'exercice, conformément à l'article 4 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962. Il doit être évalué de façon sincère et ses deux sections doivent être équilibrées.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le budget primitif de l'exercice 2010 présenté par Monsieur le Maire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le vote par nature et par opération du budget primitif 2010 Restaurant scolaire qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement
Section d'investissement

Dépenses : 308 450,00€

Recettes : 308 450,00€

Dépenses : 42 951,00€

Recettes : 42 951,00€

ADOPTÉ à l'unanimité

Point n°20

OBJET : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE RESTAURANT CLIENTS
EXERCICE 2010

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Le budget primitif retrace les prévisions et les autorisations de dépenses et de recettes, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, au titre de l'exercice, conformément à l'article 4 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962. Il doit être évalué de façon sincère et ses deux sections doivent être équilibrées.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le budget primitif de l'exercice 2010 présenté par Monsieur le Maire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le vote par nature et par opération du budget primitif 2010 restaurant clients qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement
Section d'investissement

Dépenses : 326 560,00€

Recettes : 326 560,00 €

Dépenses : 1 501,00€

Recettes : 1 501,00€

ADOPTÉ à l'unanimité

Point n°21

OBJET : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE LOGEMENT SOCIAL EXERCICE 2010

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Le budget primitif retrace les prévisions et les autorisations de dépenses et de recettes, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, au titre de l'exercice, conformément à l'article 4 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962. Il doit être évalué de façon sincère et ses deux sections doivent être équilibrées.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le budget primitif de l'exercice 2010 présenté par Monsieur le Maire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le vote par nature et par opération du budget primitif 2010 Logement social qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

Section d'investissement

Dépenses : 8 161,00€

Recettes : 8 161,00 €

Dépenses : 3 890,00€

Recettes : 3 890,00€

ADOPTÉ à l'unanimité

Point n°22

OBJET : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE BAR EXERCICE 2010

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Le budget primitif retrace les prévisions et les autorisations de dépenses et de recettes, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, au titre de l'exercice, conformément à l'article 4 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962. Il doit être évalué de façon sincère et ses deux sections doivent être équilibrées.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le budget primitif de l'exercice 2010 présenté par Monsieur le Maire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le vote par nature et par opération du budget primitif 2010 du Bar qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement
Section d'investissement

Dépenses : 803,00€

Recettes : 803,00€

Dépenses : 0,00€

Recettes : 0,00 €

ADOPTÉ à l'unanimité

Point n°23

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE POUR 2010

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Comme chaque année, le conseil municipal détermine le produit fiscal global nécessaire à l'équilibre du budget (produit attendu des taxes locales) et vote les taux d'imposition correspondant à ce produit en fonction du montant des bases imposables de chaque taxe.

Depuis le passage en communauté de communes à taxe professionnelle unique, la taxe professionnelle est désormais perçue par la communauté de communes du canton de Varilhes. La commune de Verniolle reste souveraine pour déterminer le produit fiscal des trois autres taxes : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les bases d'imposition prévisionnelles 2010 qui viennent d'être communiquées à la commune de Verniolle par les Services Fiscaux sont les suivantes :

Taxe d'habitation : 2 604 000 €

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1 858 000 €

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31 800 €

Les évolutions notifiées sur les bases taxables sont les suivantes :

+4% sur les bases de taxe d'habitation

+9% sur les bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties

-2% sur les bases de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

L'assiette des taxes directes sur les ménages est la valeur locative brute des biens considérés, appréciée par l'administration fiscale. Il est précisé que les bases sont revalorisées de 1,2% en 2010 (article 1518 bis du code général des impôts modifié par la loi de finances n°2009-1673 pour 2010).

Au regard des prévisions établies par le budget primitif 2010, il convient d'augmenter les taux de la fiscalité directe. Conformément aux orientations dégagées lors du vote du budget primitif 2010, il est proposé à l'assemblée délibérative d'appliquer une variation différenciée des taux (stabilité du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et hausse du taux des deux autres taxes de 2,5%). Le budget primitif pour 2010 approuvé cette séance, a été élaboré sur la base d'une telle augmentation des taux tout en respectant les règles de plafonnement des taux d'imposition et des règles de lien entre les taux.

Ainsi pour 2010, les taux seraient les suivants :

Taxe d'habitation : 10,51% (+2,5%)

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 16,76% (+2,5%)

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 126,52% (+0%)

Ces taux amènent un produit de 625 314,00 € décomposé ainsi :

Taxe d'habitation : 273 680,00€

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 311 401,00€

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40 233,00€

Le conseil municipal,

VU :

- l'état n°1259 de notification des taux d'imposition des taxes locales directes pour 2010, établi par la trésorerie générale annexé à la présente délibération,
- le budget primitif 2010
- la lettre du 28/01/2010 de monsieur le Préfet relative à la date limite de vote des budgets et des taux des quatre taxes
- le code général des impôts notamment son article 1636B sexies,

CONSIDERANT :

- les besoins de financement pour la réalisation des projets communaux
- l'obligation de respecter l'équilibre budgétaire

Après en avoir délibéré

FIXE les taux de la fiscalité directe locale pour 2010 conformément au tableau ci-après :

Taux 2009	Coefficient de variation	Taux 2010	Produit 2010 prévisionnel
-----------	--------------------------	-----------	---------------------------

Taxe d'habitation	10,25	1,025365	10,51 273 680€
-------------------	-------	----------	----------------

Taxe foncière sur les propriétés bâties	16,35	1,025365	16,76 311 401€
---	-------	----------	----------------

Taxe foncière sur les propriétés non bâties	126,52	1,000000	126,52 40 233€
---	--------	----------	----------------

DIT que le produit des impôts directs locaux sera imputé en recettes, à l'article 7311.

ADOPTÉ à l'unanimité

Point n°24

OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT » AVEC LA C.A.F

Le conseil municipal

VU :

- L'organisation du service de centre de loisirs associé à l'école
- Le projet de convention de prestation de service d'une durée de trois ans présenté par la CAF

CONSIDERANT :

- Que la participation financière de la CAF est indispensable au maintien du CLAE

Après en avoir délibéré

APPROUVE la convention ci-annexée de prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » conclue pour une durée de trois ans

AUTORISE monsieur le maire à signer ladite convention.

ADOPTÉ à l'unanimité

Point n°25

OBJET : MODIFICATION DE LA REGIE DU CLAE

Le conseil municipal,

VU :

- La délibération du 28/07/1997 instituant une régie pour l'encaissement de la participation des familles au centre de loisirs associé à l'école (CLAE),
- L'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21/04/2006,

CONSIDERANT :

- Que la mise en place de la facturation des services rendus aux usagers nécessite d'apporter des modifications à la régie du CLAE

Après en avoir délibéré

DECIDE de modifier comme suit les statuts de la régie :

- Les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une facture.

FIXE la date d'effet des nouvelles dispositions à la rentrée scolaire 2010-2011.

ADOPTÉ à l'unanimité

Point n°26

OBJET : MODIFICATION DE LA REGIE DE LA CANTINE

Le conseil municipal

VU :

- La délibération du 30/08/1979 instituant une régie pour l'encaissement de la participation des familles à la cantine municipale,
- L'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21/04/2006,

CONSIDERANT :

- Que la mise en place de la facturation des services rendus aux usagers nécessite d'apporter des modifications à la régie de la cantine

Après en avoir délibéré

DECIDE de modifier comme suit les statuts de la régie :

- A compter du 1er mai 2010 et jusqu'au terme de l'année scolaire 2009-2010, la vente des tickets de cantine peut se faire à l'unité
- Les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu attestant du paiement.
- usager à titre régulier : les factures sont adressées mensuellement à terme échu aux débiteurs
- usager à titre occasionnel : le paiement se fera d'avance auprès du régisseur de recettes
- La date limite d'encaissement des recettes par le régisseur est fixée à 15 jours à compter de l'émission de la facture

FIXE la date d'effet des nouvelles dispositions à la rentrée scolaire 2010-2011 pour les modifications numérotées de 2 à 5.

ADOPTÉ à l'unanimité

Point n°27

OBJET : FIXATION DU TARIF DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Le conseil municipal avait fixé le tarif des concessions funéraires délivrées dans le cimetière communal conformément au tableau ci-après :

Classe Tarifs
6 m² superficiels
Perpétuelle
15,55€

Dans le but d'accroître les ressources du budget communal, il serait opportun d'arrêter un tarif qui pourrait être fondé sur le prix en vigueur dans les localités voisines, d'une population égale à celle de la commune, et en tenant compte du pouvoir d'achat général de ses habitants. Par ailleurs, l'ordonnance du 06/12/1843 qui fixait la répartition du produit des concessions funéraires entre la commune (2/3) et le centre communal d'action sociale (1/3) a été abrogée par erreur lors de la codification de la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales. Désormais les communes sont libres de fixer les modalités de répartition du produit des concessions funéraires à condition de procéder par délibération.

Le conseil municipal,

VU :

- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-14 et L.2223-15,

CONSIDERANT :

- Que Les communes peuvent, sans toutefois être tenues d'instituer l'ensemble des catégories ci-après énumérées, accorder dans leurs cimetières :

1° Des concessions temporaires pour quinze ans au plus ;

2° Des concessions trentenaires ;

3° Des concessions cinquantenaires ;

4° Des concessions perpétuelles.

- Que le cimetière de la commune est d'une étendue de 8238 m²,

- Qu'il convient d'adopter un tarif qui soit à la portée des familles,

- Que la généralisation de la concession cinquantenaire, tout en accordant aux familles un temps d'occupation d'une durée importante et susceptible de renouvellement, permettra à la commune de reprendre possession plus rapidement des concessions abandonnées et les attribuer à de nouveaux concessionnaires,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer uniquement des concessions cinquantenaires dans le cimetière communal

ADOPTE le tarif des concessions funéraires selon le tableau ci-après :

Classe Tarifs

6 m² superficiels

cinquantenaire

200,00€

PRECISE que les concessions seront accordées pour fonder la sépulture du concessionnaire et de ses enfants ou successeurs conformément à l'article L. 2223-13 du Code général des collectivités territoriales.

DIT que le règlement de la concession s'effectuera auprès du receveur municipal, le produit étant versé en totalité au budget communal.

RAPPELLE que les espaces entre tombes séparant les concessions appartenant à des concessionnaires différents seront fournis gratuitement par la commune.

ADOPTÉ à l'unanimité

Point n°28

OBJET : RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE CONCESSION FUNERAIRE

Le conseil municipal,

VU :

- la demande de madame Lise BURTIN tendant à la rétrocession à la commune de la concession funéraire à perpétuité dont elle est titulaire en vertu d'un acte établi le 9 février 1999 sous le numéro 502,

- la superficie des terrains de la partie du cimetière appelée à être concédée,

CONSIDERANT :

- qu'aucune inhumation n'a été pratiquée dans le terrain concédé,
- l'intérêt pour la commune d'accepter cette rétrocession afin de satisfaire les nombreuses demandes d'attribution d'une concession dans le cimetière communal

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la rétrocession de la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

Acte n° 502 en date du 09/02/1999
Enregistré par la Recette de Pamiers le 09/03/1999
Concession perpétuelle
Au montant réglé de 15,55 Euro

PRECISE que la présente rétrocession est établie à titre gratuit.

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte de rétrocession annexé à la présente.

ADOPTÉ à l'unanimité

Point n°29

OBJET : PERMIS D'AMENAGER LOTISSEMENT CLOS DES IRIS

Le conseil municipal,

VU :

- La délibération du 27/04/2009 autorisant le maire à lancer une consultation pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du lotissement Le clos des Iris
 - Le marché de maîtrise d'œuvre conclu le 21/10/2009 avec monsieur Xavier DAURES, architecte,
 - Le dossier annexé à la présente délibération et comprenant la demande de permis d'aménager, les plans, le règlement, la notice descriptive,
- Après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier de demande de permis d'aménager le Clos des Iris annexé à la présente

AUTORISE Monsieur le maire à déposer la demande de permis d'aménager

ADOPTÉ à l'unanimité

Point n°30

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Intervention de monsieur PEDOUSSAT.

Il informe l'assemblée de la lettre de remerciement adressée à monsieur le maire de Pamiers acceptant l'accueil à l'école de Cazalé d'élèves scolarisés à Verniolle dans le cadre du

dispositif de remise à niveau de certains élèves mis en place par l'éducation nationale. Madame BOUBY propose qu'une lettre de remerciement soit également adressée aux enseignants. Le débat s'instaure sur cette proposition, les avis étant divergents.

Intervention de monsieur MUÑOZ.

Il donne lecture en sa qualité de correspondant sécurité routière de la lettre en date du 26/03/2010 de monsieur le préfet de l'Ariège relative au concours pour la réalisation d'un visuel pour un panneau intitulé « lève le pied, c'est la rentrée ». Il est proposé d'associer les écoles et le CLAE à cette action. Un prix sera décerné à la classe lauréate.

Intervention de madame MANDEMENT.

Elle interroge le maire sur le suivi des contrôles des installations d'assainissement non collectif effectués en 2009. Monsieur PEDOUSSAT lui précise que les rapports de contrôle ont été transmis par VEOLIA et actuellement examinés par l'agence de l'eau afin d'obtenir la liste des installations susceptibles d'ouvrir droit aux aides de ladite agence pour leur réhabilitation.

Elle interroge le maire sur l'état d'avancement de la réalisation de l'assainissement collectif sur le secteur de Sarda. Monsieur le maire lui rappelle que le marché a été conclu fin 2008 avec l'entreprise Colas, mais les travaux ne peuvent être engagés faute de subventions versées par l'agence de l'eau Adour-Garonne.

Elle souhaite que la commission cantine se réunisse pour examiner la situation du restaurant clients et définir les mesures à prendre suite au vote du budget. Il est proposé de réunir l'ensemble des élus le 27 avril 2010 à 18h30 et d'ajouter à l'ordre du jour la situation du CLAE.

Intervention de monsieur DELPLA.

Il interroge le maire sur l'existence d'un plan de prévention des inondations sur la commune. Monsieur PEDOUSSAT l'informe de l'approbation sur la commune, en 2006, du plan de prévention des risques naturels prévisibles.

Il interroge le maire sur la suite donnée aux contrôles des rejets dans le réseau d'assainissement des effluents produits par les sociétés Recaero et Marion Technologies. Monsieur le maire l'informe que le dernier prélèvement ne présentant aucun paramètre anormal de pollution, la plainte pénale ne pouvait être reçue.

Intervention de monsieur ROGGERO.

Il interroge le maire sur la date d'ouverture au public de l'aire de jeux du parc Adelin Moulis. Monsieur PEDOUSSAT lui précise que cette ouverture est retardée en raison du gazon naissant.

Intervention de monsieur GUINOLAS.

Il s'interroge sur les conditions d'application de l'interdiction d'accès des véhicules de plus de 3,5T en agglomération notamment pour les véhicules de transport scolaire. Monsieur le maire lui indique qu'un arrêté municipal prévoit les dérogations à l'interdiction générale susvisée.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 21h15.

Vu pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le secrétaire de séance Le Maire

Alain MAZZONETTO Robert PEDOUSSAT